LA VIE STATUAIRE

Fiche 1 : Comment créer et déclarer une association ?

La loi de 1901 offre la plus grande liberté en ce qui concerne les buts, la composition et le fonctionnement.

- 1. **Partir d'une idée**, d'un projet : le cerner, le définir, le rédiger et prévoir l'organisation de l'association.
- 2. **Rédiger des statuts**, les proposer aux personnes intéressées, les discuter, les corriger.
- Organiser une assemblée générale constitutive avec toutes les personnes qui décident de s'engager dans le projet. Discuter et approuver les statuts, puis procéder, s'il y a lieu, aux élections prévues par les statuts.
- 4. **Rédiger un procès-verbal** de cette assemblée générale constitutive, précisant les personnes élues et leurs responsabilités.
- 5. Déposer une demande de création à la préfecture de Bobigny (document cerfa 13973*03), accompagnée d'un exemplaire des statuts, du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et de la déclaration des personnes en charge de l'administration de l'association (document cerfa 13971*03). La demande d'insertion au Journal Officiel se fait dans le document cerfa 13973*03. La préfecture délivre un récépissé de déclaration qu'elle fait parvenir au déclarant. L'insertion dans le Journal officiel est publiée dans un délai d'un mois et donne la capacité juridique de l'association à la date de parution effective au Journal officiel et non à la date de déclaration en préfecture. Cette parution est payante.
- 6. **Déclarer toutes les modifications** de siège social, de dirigeants, de nom, d'objet ou de contenu des statuts à la préfecture via le document cerfa 13972*02, qui vous fournira un récépissé correspondant. Il faut envoyer également les comptes-rendus d'assemblée générale et de conseil d'administration correspondant.

Adresse pour envoi des documents :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis Direction de la réglementation Bureau des associations et des élections 1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex

